

214C2214
FR0000074247-OP026-AS11

23 octobre 2014

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

CAMELEON SOFTWARE

(Euronext Paris)

- 1- Le 23 octobre 2014, Bryan, Garnier & Co. a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CAMELEON SOFTWARE, soit du 2 octobre au 22 octobre 2014 inclus, la société PROS Holdings, Inc a acquis, au prix unitaire de 2,20 € par action, 466 790 actions CAMELEON SOFTWARE sur le marché.

A la clôture de l'offre l'initiateur détient 13 032 010 actions CAMELEON SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 92,70% du capital et au moins 92,58 % des droits de vote de la société¹.

Les actions non présentées à l'offre, soit 459 086 actions représentant au plus 476 374, soit 3,27% du capital et au plus 3,38% des droits de vote de la société, compte tenu des :

- 17 626 actions auto-détenues par la société, soit 0,13% de son capital ; et
 - 550 000 actions, soit 3,91% du capital et des droits de vote de la société, lesquelles sont des actions gratuites définitivement acquises et qui font l'objet de contrats de liquidité².
- 2- La suspension de la cotation des actions de la société CAMELEON SOFTWARE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Sur la base d'un capital composé de 14 058 722 actions représentant au plus 14 076 010 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² A savoir des promesses d'achat et de vente croisées conclues entre les porteurs et l'initiateur en octobre 2013 (cf. note d'information ayant reçu le visa n° 14-526 en date du 30 septembre 2014). Il est précisé que le prix de vente prévu par ce contrat de liquidité est déterminé sur la base du prix d'offre, soit 2,20 €, majoré ou minoré en fonction de la croissance du chiffre d'affaires constaté à l'expiration de la période de conservation (soit de 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015) par rapport à la croissance réalisée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013 (soit une période équivalente de 18 mois).